

# Dentistes : une nouvelle convention à partir du 25 août



© 2023 Les Echos Publishing

Signée par la FSDL (Fédération des Syndicats Dentaires Libéraux), les chirurgiens-dentistes de France (CDF), l'assurance maladie (UNCAM) et les complémentaires santé, la nouvelle convention dentaire met fin à la précédente, qui avait été signée en 2018 et qui arrive à son terme le 24 août. L'investissement financier de l'assurance maladie et des complémentaires est de l'ordre de 600 millions d'euros sur toute la durée de la convention. Parmi les nouvelles dispositions introduites, plusieurs concernent la prévention. Il est ainsi prévu que les examens bucco dentaires (EBD) soient annualisés entre 3 et 24 ans (contre un examen tous les 3 ans aujourd'hui) et revalorisés de 10 euros, passant ainsi, par exemple, de 30 à 40 euros pour un EBD simple.

## Les contrats incitatifs à l'installation revalorisés

Concernant le dispositif 100 %, l'ensemble des plafonds des actes du panier RAC 0, comme ceux du panier modéré, sont revalorisés à hauteur de 3 %. Par ailleurs, un nouveau zonage élargit les zones « sous-dotées » à 30 % de la population (contre 7 % aujourd'hui), zones où les contrats incitatifs à l'installation sont revalorisés : l'aide forfaitaire à

l'installation est doublée à 50 000 euros pour 5 ans tandis que l'aide au maintien d'activité est portée de 3 000 à 4 000 euros par an. Dans les zones « non-prioritaires », la convention prévoit la mise en place du 1 pour 1 (1 départ préalable pour 1 nouveau conventionnement).

Des groupes de travail plancheront dès la rentrée pour affiner le texte.

© 2023 Les Echos Publishing